

**ΥΠΑΝ ΔΔΕ 22**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| REPUBLIQUE DE CHYPRE  **MINISTERE DE L’EDUCATION,**  **DU SPORT**  **ET DE LA JEUNESSE** |  | **DIRECTION**  **DE L’ENSEIGNEMENT PRIMAIRE** |

**ECOLE PRIMAIRE/MATERNELLE/ECOLE SPECIALISEE** …………………….…………………

**ANNEE SCOLAIRE :** ……………………………..

**Autorisation du parent/tuteur pour photographier/filmer et diffuser des photographies et des vidéos de son/ses enfants(s)**

Chers parents/tuteurs,

A l’occasion de la nouvelle rentrée, la Direction de l’école souhaite attirer votre attention sur les points suivants qui concernent la réalisation des photographies ou des vidéos sur lesquelles apparaissent les élèves :

a) La réalisation des photographies/vidéos à l’intérieur de l’école ou ailleurs, dans le cadre des activités scolaires, est organisée et surveillée par le Directeur/la Directrice de l’école.

b) La prise des photographies/vues d’élèves par des personnes inconnues n’est pas autorisée. En ce qui concerne les médias (chaînes de télévision, magazines, journaux) ou d’autres organismes (Organisations à but non lucratif, fédérations sportives, etc.), leur entrée dans les écoles est interdite sans l’autorisation écrite de l’Office de l’éducation concerné. Et même dans ce cas, il est interdit de photographier ou de filmer les élèves sans l’autorisation des parents/tuteurs.

c) Toute personne qui publie des photographies ou vidéos d’élèves sur un support papier ou sur Internet ou sur les réseaux sociaux, doit avoir l’autorisation préalable des parents/tuteurs des élèves.

d) Conformément aux instructions formulées par la Commissaire à la protection des données personnelles, les parents/tuteurs des élèves ont le droit de photographier/filmer leurs propres enfants. En revanche, ils n’ont pas le droit de diffuser des photos ou des vidéos sur lesquelles apparaissent d’autres enfants sans l’autorisation préalable de leurs parents/tuteurs.

e) Le photographe de l’école a le droit de photographier/filmer les enfants, dont les parents/tuteurs ont donné leur autorisation écrite, lors des manifestations/fêtes organisées par l’école. Il ne peut, en aucun cas, exploiter ces images (photographies ou vidéos) plus tard et les publier sur support papier, sur Internet ou sur les réseaux sociaux.

**(ΥΠΑΝ ΔΔΕ 22- p.1/2)**

1. Dans le cas de nombreuses activités scolaires, des publications sous format papier ou électronique pouvant inclure des images d’élèves sont susceptibles d’apparaître (p.ex. journal de classe/scolaire, site internet de l’école, album de fin d’année, communiqués, publications du Ministère de l’éducation, de la culture, du sport et de la jeunesse, revues agréées telles que « Famille et école » et « La joie des enfants », publications d’autres organismes pour des programmes éducatifs approuvés, sites internet d’autres organismes, etc.).
2. Afin de respecter les règles de déontologie, nous sollicitons votre autorisation écrite, d’abord pour pouvoir photographier/filmer votre/vos enfant(s) et ensuite pour pouvoir diffuser des images (photographies/vidéos) de votre/vos enfant(s).

4. Compte tenu de ce qui précède, veuillez cocher la case correspondant à votre réponse :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **DECLARATION** | **D’ACCORD** | **PAS D’ACCORD** |
| J’accepte que mon enfant soit photographié. |  |  |
| J’accepte que mon enfant soit filmé. |  |  |
| J’accepte que des photos de mon enfant soient affichées à l’intérieur de l’établissement scolaire. |  |  |
| J’accepte que des photos de mon enfant apparaissent dans des publications de l’école ou du ministère de l’Éducation, de la culture, du sport et de la jeunesse. |  |  |
| J’accepte que des images de mon enfant (photos/vidéos) soient diffusées sur les sites internet ou les réseaux sociaux de l’école ou du ministère de l’Éducation, de la culture, du sport et de la jeunesse. |  |  |
| J’accepte que des photos de mon enfant apparaissent dans des publications diffusées par les médias ou d’autres organismes dans le cadre de différentes activités scolaires. |  |  |
| J’accepte que des images de mon enfant (photos et/ou vidéos) prises dans le cadre de différentes activités scolaires soient diffusées sur les sites internet ou les réseaux sociaux des médias ou d’autres organismes. |  |  |

Prénom et nom de l’enfant : \_\_\_\_\_\_­­­­­­­­­­­­­­\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_­­­­­­­­­­­­­­\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Classe : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_­­­­­­­­­­­­­­\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Prénom et nom du parent/tuteur (en toutes lettres) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature du parent/tuteur : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

***NOTES :***

1. ***Veuillez remplir un formulaire distinct pour chacun de vos enfants.***
2. ***Dans le cas d'enfants de parents/tuteurs divorcés ou séparés, le formulaire doit être soumis par le parent/tuteur qui s'est vu confier la garde/tutelle de l'enfant (en vertu d'une ordonnance du tribunal). Si la garde ou la tutelle n'a pas été confiée par ordonnance du tribunal à l'un des deux parents/tuteurs, le formulaire doit être rempli et signé par les deux personnes.***
3. ***Si, à tout moment, vous souhaitez exercer votre droit de rétractation, veuillez en informer l’école par écrit.***

**(ΥΠΑΝ ΔΔΕ 22- p.2/2)**